

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Olivier MITZNER, Maria Adélaïde CRETY, Jean Luc USCHÉ Adjoints, Cendrine USELDINGER, Sylvie JOUHANT, Angélica OURY, Lionel MOUZIN, Pierre MAUCOURT, Alain PALLOTTA, Pascal THIERY, Robin BOUR, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Françoise KONIGSECKER donne procuration à Adélaïde CRETY, Lionel CHRISTOPHE et Robert ADAM

ABSENTS NON-EXCUSES : Néant

Olivier MITZNER donne lecture du procès-verbal de séance du 19 octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Maria Adélaïde CRETY est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

2024/01/01. CONVENTION PRESBYTERE DE FEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une convention, pour le partage des travaux de rénovation pour le presbytère de Fey.

La convention « Presbytère de Fey », concerne les communes :

- Pournoy la Chétive représentée par Madame Martine MICHEL
- Marieulles – Vezon représentée par Monsieur Pierre MUEL
- Sillegny représentée par Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER
- Coin-sur-Seille représentée par Madame Lydia ANDREUCCI
- Cheminot représentée par Monsieur François HENOT
- Lorry-Mardigny représentée par Monsieur Philippe HARDY
- Pommérieux représentée par Monsieur Raphaël ELIN
- Fey représentée par Monsieur Michel DUMONT

Les travaux de rénovation comprennent :

- Le remplacement de 2 fenêtres au niveau des pièces d'habitation et au niveau du sous-sol une porte et 3 fenêtres de cave
Société LORALPLAST pour un montant de 4 964€ TTC
- Le remplacement de la chaudière : mauvais fonctionnement qui engendre une production de chaleur de faible qualité et une surconsommation en énergie.
Société AZ DEPANN'GAZ pour un montant de 8 471.65€ TTC
- Isolation du sous-sol : infiltration d'air par les planchers
AMENAGEMENT CONCEPT pour un montant de 8 350.33€ TTC

Le coût total s'élève à 21 786.56€ TTC avec une subvention

Il ajoute qu'il y a 1 prêtre pour 20 communes et que le montant de la contribution pour la commune de Marieulles s'élève à 1 235.43€

2024/01/02. CHASSE : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

Monsieur Olivier MITZNER, 1^{er} adjoint, explique le rôle d'un estimateur de dégâts de gibier rouge, c'est-à-dire les dégâts occasionnés par les chevreuils, et mentionne que le lieu d'habitation de celui-ci doit être extérieur à la Commune.

Il a été proposé aux locataires des lots de chasse de désigner un estimateur de leur choix. Monsieur DEPENVEILLER, locataire du lot n°2, propose Monsieur Lilian SAMSON de Lorry-Mardigny

Après discussion, le Conseil valide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Lilian SAMSON comme estimateur de dégâts de gibier rouge

2024/01/03. ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Olivier MITZNER expose au Conseil le compte rendu de la réunion publique du 5 décembre 2023 concernant la définition des ZAENR à l'échelle communale et indique qu'une concertation du public est obligatoire dont les dispositions sont laissées à l'appréciation de la commune.

Il explique qu'une délibération doit être prise avant avril 2024 pour définir les ZAENR.

La concertation pourra s'organiser sous la forme d'une information sur panneau pocket et aux lieux habituels d'information.

Les ZAENR pourraient être définies pour le photovoltaïque dans les zones urbaines du PLU.

La définition des ZAENR sera prise lors d'un prochain conseil.

2024/01/04. FEP SECTION FOOT : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose de verser au FEP section foot une subvention exceptionnelle de 220€.

Le Conseil approuve, à l'unanimité le versement d'une subvention à hauteur de 220€ à la section FOOT du FEP.

2024/01/05. PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE DITE « POUVOIR D'ACHAT »

Madame CRETU explique au Conseil que l'Etat propose aux Communes de verser une subvention de pouvoir d'achat, aux employés communaux, selon des critères définis par l'Etat. Le montant de la subvention, repose sur une grille qui correspond au salaire brut touché entre la période du 1^{er} juin 2022 au 31 juillet 2023.

Dans l'attente de précisions sur ce dispositif le Conseil décide de reporter sa décision.

2024/01/06. ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI VIC

Monsieur Olivier MITZNER, 1^{er} adjoint, expose au Conseil que la commune a été saisie d'une demande d'échanges parcellaires avec la SCI VIC, représentée par M. Germain pour un bien sis chemin de Corny.

Il fait un compte rendu de la réunion du 24/01/2024 avec Maître SAPONARO, Notaire à Verny.

Le Conseil après avoir délibéré accepte, à l'unanimité, que le Maire signe les actes d'arpentages afin de découper les parcelles à échanger.

2024/01/07. SECURITE ROUTIERE : SUITE DES TRAVAUX

Monsieur Jean-Luc USCHE prend la parole et fait état de la rencontre avec Monsieur CATTIN, chargé du contrôle de la sécurité routière des communes de l'Eurométropole de Metz.

Il informe que l'Eurométropole de Metz propose de verser un montant maximum de 65 000€ (50 000 € nouveaux et 15 000 € restants), pour la réalisation de travaux de sécurité routière dans la continuité de ceux déjà réalisés.

2024/01/08 : DETR ET AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE - FINALISATION DOSSIER « EN JURUE »

Madame Adélaïde CRETY expose au Conseil l'avancée des demandes de subventions auprès de la DETR et de l'Agence de l'Eau.

Elle ajoute qu'il doit être mentionné dans le dossier adressé à l'Agence de l'Eau, la désimperméabilisation des sols et la récupération des eaux pluviales pour pouvoir bénéficier de la subvention.

2024/01/09 : DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT AUX EXECUTIFS LOCAUX ET POLITIQUE D'EPUREMENT

La loi prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil décide de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite d'un montant de 100 €.

Après l'évocation de points divers puis un tour de table, la séance est levée.

Marieulles le

M. le Maire

Les Adjoints :

Olivier MITZNER Maria Adélaïde CRETY Jean Luc USCHÉ

Les Conseillers Municipaux,

Lionel MOUZIN Cendrine USELDINGER Angelica OURY

Alain PALLOTTA Robin BOUR
Donne procuration à A. CRETY Françoise KONIGSECKER

Sylvie JOUHANT Pierre MAUCOURT Pascal THIERY

Robert ADAM Lionel CHRISTOPHE